



## FOOTBALL EDUCATIF RÈGLEMENT DU CRITERIUM U11 F - U13 F Saison 2023 / 2024

### **Article premier - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Hauts de Seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées :

- Le Critérium Départemental en U11 F
- Le Critérium Départemental en U13 F

### **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission du Football Educatif Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Critériums.

### **Article 3 - REGLEMENTS**

Les Critériums U11 F et U13 F sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8.

Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission d'organisation.

### **Article 4 - ENGAGEMENTS**

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer des équipes dans chaque critérium.
- Disposer d'un terrain disponible.
- Réponse aux convocations du District des Hauts de Seine
- Présence des éducateurs/éducatrices diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation. La Commission peut refuser l'inscription d'un club ou de certaines équipes d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer à ces critères n'est pas limité.



La répartition des équipes est faite en fonction du nombre d'équipes par club, des problèmes d'alternance ou de la situation géographique.

#### **Article 5 - JOUEUSES ET JOUEURS**

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but.

Une équipe peut présenter 12 joueuses, dont 4 remplaçantes maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale en U12 F et U13 F.

Les joueurs U10 F et U11 F ne sont pas des joueuses considérées comme « joueuses mutées » en cas de changement de club.

#### **Article 6 - Participations - Qualifications**

Pour participer à ces épreuves, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Une équipe U11 F ne peut compter plus de trois joueuses surclassées au sens de l'article 73 et 168 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Une équipe U13 F peut compter autant de joueuses U12 F n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

Une équipe U13 F peut compter au maximum 3 joueuses U11 F n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

#### **Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES**

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes pour les U11 F.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes pour les U13 F.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit sur une plage horaire allant de 13h30 à 16h00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

**Toutes demandes de dérogations d'horaire ou de terrain doit passer par l'intermédiaire du logiciel « Footclubs » suivant l'article 10.3 du R.S.G. du 92.**

#### **Article 8 - COULEURS**

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Le port des protège-tibias est obligatoire

#### **Article 9 - TERRAINS**

Les joueuses disputant les Critérium U11 F et U13 F doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m)
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés)

- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

### **Article 10 - BALLONS**

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

### **Article 11 - ARBITRAGE**

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Educateur/Educatrice ou un Dirigeant/Dirigeante du club recevant,
- Par un Educateur/Educatrice ou un Dirigeant/Dirigeante du club visiteur.

### **Article 12 - FEUILLE DE MATCH**

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

**La feuille de match informatisée sera mise en place dès la première rencontre des critères (voir annexe 13 du R.S.G. du 92 pour les modalités).**

**Dans le cas d'utilisation d'une feuille papier**, elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit scanné par l'intermédiaire de footclubs.

### **Article 13 - FORFAIT**

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financière).

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition et le forfait général est appliqué.

### **Article 14 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS**

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Commission d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

**Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes »**

### **Article 15 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les Critériums U11 F et U13 F se déroulent par match aller et retour suivant le calendrier imposé par la commission organisatrice.

Les demandes de changement (dates, heures et terrain) doivent se faire sur le principe de l'article 10.3 et suivant du R.S.G. 92.

### **Article 16 - MATCHES REMIS**

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixés éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

### **Article 17 - CLASSEMENT**

Il n'y a aucun classement dans les critères départementaux en U11 F ou U13 F.

Sur la feuille de match, qu'elle soit papier ou feuille de match informatisée, le score à indiquer est le zéro à zéro (0 – 0)

### **Article 18 - EVOCATION**

La Commission du Football Educatif se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation. Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

### **Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES**

La Commission organisatrice se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U11 F, U13 F) en cours de saison, si lors des visites par les membres désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

**Dans ce cas, elle soumettra à la Commission des Statuts et Règlements les manquements constatés pour sanctions éventuelles.**

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission organisatrice et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Hauts de Seine.